



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 5 octobre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthnoy PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO (à partir de la délibération 2026/107), Vanessa MENARD MOTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINE, Jean-Pierre MARTINEZ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Monsieur Laurent PLAGNE à Monsieur Romain GUILLARD
Madame Sylvie HARDY à Madame Martine LEBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/120 Comité des Séniors : mise en place

Madame Martine Lebrun expose :

Le mandat du précédent comité des seniors est arrivé à échéance en mars 2026. Il est proposé de procéder à la remise en place de cette instance consultative.

Rôle et objectifs du comité

Le comité des seniors est une instance consultative et non décisionnelle. Il constitue un groupe de réflexion, d'échanges et de propositions qui, par ses avis, analyses et contributions, éclaire le Conseil municipal sur différents projets ou politiques publiques. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'écoute des habitants, de concertation et de prise en compte de l'expérience et des usages des seniors dans les projets municipaux.

Composition et fonctionnement

- Nombre de membres : 12 personnes maximum
- Âge minimum : 60 ans
- Durée du mandat : 2 ans
- Conditions à remplir pour être candidat : résider à Chantepie, être âgé(e) d'au moins 60 ans, ne pas être élu(e) au Conseil municipal, être inscrit(e) sur les listes électorales, être indépendant(e) de toute responsabilité politique ou syndicale, ne pas exercer de fonction de président, vice-président, trésorier ou secrétaire au sein d'une association chantepienne ou, à défaut, s'engager à ne pas siéger au comité pour défendre les intérêts d'une association dont le candidat est membre.

Pour avoir une diversité d'associations, il est envisagé de demander aux candidats au Comité de préciser dans quelles associations ils adhèrent aujourd'hui.

Le comité est animé et présidé par l'adjointe aux aînés, à l'inclusion et à l'autonomie, avec l'appui du CCAS (chargée de projet). Il n'a pas de budget de fonctionnement dédié.

Modalités de désignation et de participation

- la participation se fait sur la base du volontariat
- les seniors intéressés adressent leur candidature à Monsieur le Maire, qui est compétent pour désigner les membres du comité.

Sujets de consultations

Le comité pourra être saisi par la municipalité sur des sujets tels que :

- les déplacements et la mobilité,
- les aménagements et l'accessibilité,
- la vie quotidienne et le cadre de vie des seniors,
- plus largement, toute question relative au bien vieillir sur la commune.

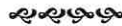
Rétroplanning prévisionnel

- validation en Conseil municipal (début octobre) ;
- publication de l'appel à candidatures à l'issue du Conseil municipal ;
- installation du comité au début de l'année 2027.

Il est précisé qu'une charte de fonctionnement du comité sera élaborée avec les membres afin de définir les modalités de travail, les engagements réciproques ainsi que les principes de neutralité, de respect, de confidentialité et de recherche de l'intérêt général.

Il sera demandé au Conseil municipal de :

- **approuver** la création du Comité des seniors selon les modalités exposées ci-dessus
- **dire que** Monsieur le Maire arrêtera ensuite les candidatures retenues.



7 OPPOSITIONS (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUACKER, Victor COUPARD)
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance



Louis COUASME

Le Maire



Grégoire LE BLOND